

Thème A : Fiche 10

contribution rédigée par les collectifs S4 des catégories CPE et PsyEN

Prévenir et répondre aux difficultés psychologiques des adolescents.es

Depuis la crise sanitaire, mais aussi bien avant celle-ci, les alertes des personnels se sont multipliées sur les difficultés psychologiques des jeunes : certains élèves souffrent des conséquences des mois sans école de la crise COVID, de la pression du contrôle continu, de la scolarité de plus en plus désorganisée qui perd les élèves les plus fragiles, d'une école de plus en plus sélective. S'ajoutent des inquiétudes quant à l'avenir qui leur est proposé et des familles fragilisées par le contexte économique et social. Les questions de harcèlement à l'école ne sont pas nouvelles mais prennent de l'ampleur avec un accès généralisé aux réseaux sociaux.

Pourtant l'administration répond par une approche managériale privilégiant une logique assurantielle. Elle annonce des plans, des numéros verts, et nomme des « référents » harcèlement, santé mentale, censés prendre en charge et accompagner les élèves rencontrant des difficultés d'ordre psychologique, mais surtout rendre des comptes et dédouaner l'institution de toute responsabilité. La formation minimaliste proposée est anecdotique, à plus forte raison quand la formation des personnels est en voie de liquidation..

Une fois de plus, le ministre méconnaît le métier et les missions des personnels, notamment des CPE et des PsyEN qui travaillent avec les élèves, sont sensibilisés aux difficultés que peuvent rencontrer les élèves. Le cœur du métier des CPE est le suivi des élèves et donc la détection du mal-être, sa prise en charge en lien avec les familles et les équipes (enseignant-es, PsyEN, infirmier-es, médecins, assistant-es social-es...) et l'orientation si nécessaire vers des partenaires extérieurs. Les PsyEN sont les personnels compétents par leur formation et statut sur les questions de développement psychologique et de souffrance psychique. Ils et elles peuvent faire la part entre les difficultés passagères notamment celle liées à la période de l'adolescence ou aux événements de vie, et les troubles psychiques. Ils et elles travaillent avec les autres personnels de l'équipe pluriprofessionnelle comme avec les réseaux extérieurs à l'école (CMP, secteur pédopsychiatrique). Encore faut-il des PsyEN, et des moyens à l'école mais aussi dans les services de soins et de prévention infanto-juvéniles, ce qui n'est pas prévu, le ministère préconisant le recours aux professionnels libéraux comme la plate-forme MonPsy.

Il est regrettable et dommageable que le ministère ne reconnaisse les missions des CPE et PsyEN qu'à l'occasion des crises et tensions dans les établissements.

Le SNES-FSU défend le développement de collectifs de travail, dans le respect des qualifications et des métiers, prenant appui sur des équipes pluriprofessionnelles au complet, formées et disposant de temps de concertation. Les moyens doivent être augmentés : recrutement de personnels et formation ambitieuse de ces derniers. Le SNES-FSU ne se satisfera pas de communications et de réponses à moindre coût qui vont à l'encontre d'un développement psychologique et social harmonieux et émancipateur de tous les élèves.